



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2024-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

**07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Largentière**

07-2024-01-11-00009 - AP modifications statut SISPEC (2 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-11-00009

AP modifications statut SISPEC

**ARRETE PREFECTORAL**  
**autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau en Cévennes**

**La Préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-16, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1961 autorisant la formation entre les communes de Les Vans, Les Assions, Chambonas, Chassagnes, Gravières et Naves d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 approuvant la création des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays des Vans (SIAEP) modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays des Vans et son changement de dénomination pour Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) modifié ;

**VU** les statuts du SISPEC ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Montselgues et de Sainte-Marguerite-la-Figère en date du 28 septembre 2023 ;

**VU** la délibération du comité syndical du 03 octobre 2023 relative à la demande d'adhésion des communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-la-Figères au SISPEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la lettre de notification de cette délibération aux maires des communes membres en date du 04 octobre 2023 ;

**VU** les avis favorables des conseils municipaux des communes de Les Assions (13/11/2023), Chambonas (14/11/2023), Malbosc (30/11/2023), Payzac (24/10/2023), Les Salelles (10/10/2023), Les Vans (04/10/2023) ;

**VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Gravières, réputé favorable ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Saint-Genest-de-Beauzon (18/10/2023) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-11-28-00001 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Largentière par intérim ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet par intérim de Largentière ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Est autorisé la modification des statuts du SISPEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 découlant de la nouvelle adhésion des communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-la-Figères.

#### **ARTICLE 2 :**

La compétence eau et assainissement collectif des communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-la-figères est transférée au SISPEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

Le transfert du résultat de clôture du budget eau et assainissement collectif de l'année 2023 des communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-la-Figères est transféré au SISPEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application / Télérecours citoyen 6 sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Largentière, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le président du SISPEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

**Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,  
sous-préfet de Largentière par intérim,**

Signé le 11 janvier 2024

**François PAYEBIEN**